

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 16 juin 2015. DATE D’AFFICHAGE : Le 16 juin 2015. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 30 JUIN 2015 REÇU A LA PREFECTURE LE : 30 JUIN 2015	<i>Le 22 juin 2015, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN, Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY, O. ANDRE, pvr à F. BIDAN, S. SOUBIGOU, pvr au Maire, JM. KEREBEL, pvr à R. COGUIEC, Ch. HAMON. M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i>
--	---

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 est adopté et approuvé à l’unanimité.

1. administration générale

Installation d’une nouvelle conseillère municipale et information quant à l’attribution de délégations.

Conformément à l’article L. 270 du Code électoral, la démission de Monsieur Patrice LAMOUR ayant été acceptée par le sous-Préfet de BREST le 19 mai 2015, le Maire installe en tant que conseillère municipale Madame Geneviève SALAUN.

Monsieur QUEMENEUR, qui était le candidat suivant sur la liste « le Conquet Cap 2020 » n’a pas souhaité entrer au Conseil municipal. Le courrier par lequel il manifeste son refus de devenir élu est joint en annexe à la présente.

Le Maire informe le Conseil de l’attribution de délégations à :

- Madame SALAUN, qui prendra en charge la promotion et l’animation touristique,
- et à Monsieur COGUIEC, qui accepte la délégation aux associations sportives.

Les indemnités attribuées à P. LAMOUR seront partagées entre les deux élus qui se voient délégué des champs de compétences.

**EPIC Office municipal de Tourisme
Modification des statuts**

**Désignation d’une nouvelle personnalité qualifiée pour intégrer le comité directeur
Désignation de conseillers municipaux appelés à siéger au comité directeur.**

Le Maire indique à l’assemblée délibérante que, avec la municipalité, il estime nécessaire que la composition du comité directeur de l’Etablissement Public Industriel et Commercial Office Municipal de Tourisme, soit revue pour permettre l’intégration d’une « personnalité qualifiée » supplémentaire, représentant de l’association des commerçants qui redevient un interlocuteur actif de la commune et qui doit pouvoir être force de proposition à l’office de tourisme.

Il propose de porter la composition du Comité directeur de 15 à 17 membres : 9 élus et 8 personnalités qualifiées

Il indique à l'assemblée qu'il souhaite nommer en tant que nouvel administrateur représentant les « personnalité qualifié » Jean-Denis JOURDEN, qui préside désormais l'association des commerçants.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 2221-10 et suivants,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial communal dorénavant constituée comme suit :

- 9 administrateurs représentant le Conseil municipal,
- 8 administrateurs « personnalités qualifiées ».

Le Conseil municipal approuve la désignation de Jean-Denis JOURDEN au sein du comité directeur, en tant que représentant de l'association des commerçants qu'il préside aujourd'hui (unanimité).

Le Conseil approuve également la nomination au sein du comité directeur de Geneviève SALAUN et Annaïg LARSONNEUR (*abstentions de Ph. GAY, Ph. BAZIRE, B. DREYFUS et A. HUELVAN*).

**Désignation d'un nouvel administrateur au Centre Communal d'Action Sociale,
Désignation du représentant de la commune au Syndicat du Vélodrome,
Modification de la composition des commissions.**

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Patrice LAMOUR, acceptée le 19 mai 2015 par le Sous-Préfet de BREST.

A l'invitation du Maire il procède au remplacement de Monsieur LAMOUR au sein des commissions et organismes où il siégeait.

- Syndicat du Vélodrome : Roger COGUIEC,
- CCAS : remplacement par Elisabeth CARRERE,
- Culture, communication : Annaïg LARSONNEUR,
- Vie associative : Roger COGUIEC (responsable de la commission).

Annie MILIN intègre par ailleurs la commission urbanisme. Les autres conseillers, invités à faire connaître leur volonté d'intégrer de nouvelles commissions, n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition.

Modification du tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent, mis à disposition des écoles pour délivrer des enseignements d'éducation physique et sportive et responsable de l'animation de l' « accueil jeunes », vient de réussir l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal.

Il est donc proposé de transformer son poste d'ETAPS en poste d'ETAPS principal.

L'incidence financière de ce changement de grade, mineure pour 2015, a été prévue au budget primitif.

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER
Educateur territorial des activités physiques et sportives à TNC (32.24/35 ^{ème})	Educateur territorial des APS principal à TNC (32.24/35 ^{ème})

Le Conseil municipal,
Sur proposition du maire,

Ouï l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté le 31 mars 2015,
Vu le tableau des effectifs communaux,
Vu les résultats de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la modification proposée du tableau des effectifs.

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

L'ensemble des actes transmis au représentant de l'Etat est aujourd'hui adressé au « contrôle de légalité » par voie électronique.

La Communauté de communes vient de réactiver les services de MEGALIS (syndicat mixte dont elle est adhérente) qui propose gratuitement ces prestations à ses membres.

MEGALIS porte également un service « marchés publics » (publicité et mise en ligne des pièces des marchés à l'occasion des diverses consultations).

C'est donc désormais par ce biais que seront télétransmis les actes (arrêtés, délibérations...) au contrôle de légalité.

Il convient de formaliser le choix de cet opérateur par une délibération, qui approuve le recours à MEGALIS et l'avenant au contrat relatif à la télétransmission conclu avec l'Etat.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du maire,

Ouï l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de conventions en annexes à la présente (convention avec MEGALIS et avenant à la convention avec la Préfecture du FINISTERE)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le choix de MEGALIS pour procéder à la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité et à la publicité des marchés publics,
Mandate le Maire pour signer les conventions et avenants afférents.

Convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme à conclure avec la communauté de communes du Pays d'Iroise.

Le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indiquent aux élus que la Communauté de communes du Pays d'Iroise vient de créer un service urbanisme, gratuitement mis à disposition des communes, pour se substituer à la Direction départementale des territoires et de la mer qui instruisait les autorisations « droit des sols » pour le compte des communes.

Une convention, jointe en annexe à la présente, examinée et approuvée en commission d'urbanisme, règle les détails de la mise à disposition de ce service commun, qui intervient pour le compte des communes de la CCPI et de la CCPA.

Il est confirmé par le Maire, comme suite à une intervention de Philippe GAY, que ces services d'instruction technique ne supplanteront pas la commission d'urbanisme qui reste en place pour le conseiller avant la signature des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du maire,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le désengagement des services de l'Etat et la nécessité de mettre en œuvre un système alternatif pour instruire les autorisations d'urbanisme

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission d'urbanisme du 29 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le choix de recourir au service commun d'instruction des actes d'urbanisme créé par la CCPI et CCPA

Mandate le Maire pour signer les conventions afférentes.

Cession d'un délaissé de voirie

Il est proposé de céder un délaissé de voirie de 49m², inutilisé et sans fonction de desserte depuis plusieurs dizaines d'années au droit d'une propriété à Kermergant.

Les acquéreurs sont les riverains concernés Monsieur et Madame PERS. Le délaissé est au préalable désaffecté et déclassé.

Interrogé par Philippe GAY qui appelle qu'il avait été convenu en commission d'urbanisme qu'un soin particulier devrait être consacré au traitement des talus de cette nouvelle unité foncière, le Maire indique que l'acte de vente le rappellera.

Les services de France Domaine ont indiqué à la commune que le prix de référence dans le secteur de la pointe iroise pour une cession de délaissé de voirie en zone Agricole est de 5 € du m²

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Jean-Luc MILIN, adjoint à l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Monsieur et Madame PERS,

Vu le procès-verbal de la commission d'urbanisme du 29 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate la désaffectation de la parcelle de 49 m² sise au droit de la propriété PERS à KERMERGANT,
Dit qu'il convient de déclasser cette emprise et de la sortir du domaine public communal,
Mandate le Maire pour la céder à Monsieur et Madame PERS, à 5 € du m²,
Dit que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront à la charge des acquéreurs,
Dit que l'acte de vente devra préciser que les clôtures à réaliser comme suite à la modification des emprises foncières devront respecter le caractère rural des lieux (PVC proscrit, talus à privilégier).

Subvention complémentaire au Souvenir Français.

Le Maire apprend à l'assemblée que le Souvenir Français a l'opportunité d'acquérir un nouveau drapeau pour une somme très intéressante (550 € au lieu de 1000 €) ; cette somme est quasi réunie. Une subvention communale de 100 € permettrait de boucler le financement de ce projet qui participe aux actions liées au devoir de mémoire portées par l'association.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Où les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune approuvé le 31 mars 2015 et notamment son article 6574,
Vu la demande des représentants du Souvenir Français,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accorde à l'unanimité cette subvention complémentaire de 100 €.

2. Questions diverses

Marcel QUELLEC intervient pour souligner le succès et la qualité de **l'Atelier participatif Agenda 21** organisé samedi 20 juin au restaurant scolaire.

Plusieurs dizaines de conquétois ont répondu à l'invitation de la municipalité et participé aux réflexions organisées et animées par Bertrand COQUILLAUD, destinées à proposer les actions qui constitueront l'Agenda conquétois.

Le comité de pilotage Agenda21 va maintenant examiner la faisabilité de ces actions qui seront retenues par le Conseil municipal et feront l'objet de fiches détaillées.

Marcel QUELLEC évoque également le succès et l'intérêt des journées d'ouverture des sentiers menées par les élus et des membres d'associations.

Roger COGUIEC rend compte des opérations d'endigage des fuites et de **dépollution menées au port** depuis la découverte du dysfonctionnement du système de pompage de la cuve de gazole, vendredi 12 juin. Ce dysfonctionnement avait conduit à la perte de 18 000 litres de gazole, a priori répandus dans le terre-plein et s'écoulant progressivement dans le port.

Après l'intervention en urgence des pompiers, ce sont des entreprises spécialisées dans la dépollution qui, mandatées par la coopérative et ses assureurs, ont mis en œuvre les opérations de recherche du gazole et de nettoyage du site.

Ces opérations sont toujours en cours et sous contrôle. La pollution de la ria et du littoral a été évitée grâce à la mise en œuvre d'un barrage flottant absorbant.

Geneviève SALAUN remercie le Maire pour sa confiance et rend hommage au formidable dévouement de son prédécesseur. Elle trouve un **Office de Tourisme** en ordre de marche, prêt à accueillir les visiteurs de la commune et à animer la cité.

Le Maire intervient pour :

- Se féliciter que le **nouveau bateau du Parc Marin**, qui lui permettra d'accomplir davantage de missions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité ait bien trouvé sa place dans le port du Conquet.

- Indiquer que les réflexions du groupe de travail « **village-vacances** » progressent. Ce groupe réfléchit à l'avenir de la structure dont la professionnalisation pérenne s'impose. Sa dernière réunion a été ouverte à l'ensemble des élus intéressés et a permis de rencontrer les représentants d'une société spécialisée dans la gestion des centres de vacances et des équipements dans l'ouest Bretagne. Cette société sera un interlocuteur intéressant pour des discussions qui devront intervenir rapidement si l'on souhaite que le village-vacances bénéficie d'une commercialisation efficace pour les prochaines saisons. La perspective d'un bail emphytéotique, tel que celui qui a été adopté au camping, est évoquée.

- Rappeler que la réflexion sur les **communes nouvelles** mérite d'être poursuivie. Une première rencontre a été organisée le mardi 9 juin à l'attention des élus de PLOUGONVELIN, MOLENE, TREBABU, PLOUMOGUER et LE CONQUET. A cette occasion Monsieur Alban KERBOEUF, consultant spécialisé dans l'organisation des collectivités, a présenté aux élus le contexte historique, législatif et politique dans lequel s'inscrivent les différents modes de coopération territoriale, dont les communes nouvelles constituent une forme aboutie. Il sera nécessaire de poursuivre cette réflexion dès la rentrée, pour examiner si un projet commun peut être porté dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

LE CONQUET, le 22 juin 2015.

Le Maire,
Xavier JEAN.